



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-453

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation

Départementale de Paris

75-2025-07-25-00007 - Arrêté n° SG/DRH 2025-09 portant nomination de Madame Esther LEPAICHEUX aux fonctions de Directrice adjointe de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France (1 page)

Page 4

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

75-2025-07-31-00005 - Arrêté interpréfectoral portant nomination de membres de la commission départementale des risques naturels majeurs de Paris (2 pages)

Page 6

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-07-28-00010 - Arrêté n° DOM 2021029-1 du 28 juillet 2025^{??} portant modification de l'arrêté n° DOM 2021029 du 14 septembre 2021^{??} portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 9

75-2025-07-28-00011 - Arrêté n° DOM 2025091 du 28 juillet 2025^{??} portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 12

75-2025-07-28-00012 - Arrêté n° DOM 2025107 du 28 juillet 2025^{??} portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale^{??} (2 pages)

Page 15

75-2025-07-28-00009 - Arrêté n°DOM 2025092 du 28 juillet 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 18

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2025-07-30-00017 - Arrêté n° 2025-00966 du 30 juillet 2025^{??} Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique^{????} (1 page)

Page 21

75-2025-07-30-00018 - Arrêté n° 2025-00967 du 30 juillet 2025^{??} Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique^{??} (2 pages)

Page 23

75-2025-07-30-00019 - Arrêté n° 2025-00968 du 30 juillet 2025^{??} Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique^{??} (1 page)

Page 26

75-2025-07-30-00020 - Arrêté n° 2025-00969 du 30 juillet 2025 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique^{??} (1 page)

Page 28

75-2025-07-30-00021 - Arrêté n° 2025-00970 du 30 juillet 2025 ??Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 30
75-2025-07-30-00008 - Arrêté n°2025-00958 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 32
75-2025-07-30-00009 - Arrêté n°2025-00959 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 35
75-2025-07-30-00010 - Arrêté n°2025-00960 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 38
75-2025-07-30-00011 - Arrêté n°2025-00961 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 40
75-2025-07-30-00012 - Arrêté n°2025-00962 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 42
75-2025-07-30-00013 - Arrêté n°2025-00963 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 45
75-2025-07-30-00014 - Arrêté n°2025-00964 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 47
75-2025-07-30-00016 - Arrêté n°2025-00965 du 30 juillet 2025 ??portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 49
75-2025-07-30-00022 - Arrêté n°2025-00971 du 30 juillet 2025??portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 51
75-2025-07-30-00023 - Arrêté n°2025-00972 du 30 juillet 2025 ??portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 53
75-2025-07-30-00024 - Arrêté n°2025-00973 du 30 juillet 2025??portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 55
75-2025-07-30-00025 - Arrêté n°2025-00974 du 30 juillet 2025??portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 57
75-2025-07-30-00026 - Arrêté n°2025-00975 du 30 juillet 2025 ??portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages)	Page 59

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-07-25-00007

Arrêté n° SG/DRH 2025-09 portant nomination
de Madame Esther LEPAICHEUX aux fonctions de
Directrice adjointe de la délégation
départementale de Paris de l'Agence régionale
de santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° SG/DRH 2025-09

**portant nomination de Madame Esther LEPAICHEUX aux fonctions de
Directrice adjointe de la délégation départementale de Paris
de l'Agence régionale de santé Île-de-France**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Esther LEPAICHEUX est chargée des fonctions de Directrice adjointe de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 15 juillet 2025.
- ARTICLE 2 :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 juillet 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2025-07-31-00005

Arrêté interpréfectoral portant nomination de
membres de la commission départementale des
risques naturels majeurs de Paris

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N°
portant nomination de membres de la commission départementale des risques naturels majeurs
de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉFET DE POLICE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 565-2, R. 565-5 à R. 565-7 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R*133-1 à R*133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc Guillaume, en qualité de Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police, Monsieur Nuñez Laurent ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016-DRIEE-141 en date du 20 décembre 2016 portant création de la commission départementale des risques naturels majeurs de Paris modifié par l'arrêté interpréfectoral n°75-2024-08-02-00005 en date du 2 août 2024 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016-DRIEE-142 en date du 20 décembre 2016 portant composition de la commission départementale des risques naturels majeurs de Paris ;

Vu la délibération du conseil de Paris n°2020 R201 en sa séance des 6,7 et 8 octobre 2020 désignant des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale des risques majeurs modifiée par la délibération n°2021 DDCT 55 en sa séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder à la nomination des membres composant la commission départementale des risques naturels majeurs de Paris pour la ville de Paris ;

ARRÊTENT

Article 1er : Les représentants de la ville de Paris nommés dans le premier collège de la commission départementale des risques naturels majeurs de Paris, comprenant les représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin situés en tout ou partie dans le département sont :

- en tant que titulaires : Nathalie Laville, Chloé Sagaspe, Jean-Noël Aqua, Nathalie Maquoi, Vincent Baladi, Béatrice Lecouturier ;
- en tant que suppléants : Alexis Govciyan, Jean-Philippe Daviaud, Douchka Markovic, Sandrine Charnoz, Patrick Viry, Maud Gatel.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2016-DRIEE-142 en date du 20 décembre 2016 portant composition de la commission départementale des risques naturels majeurs de Paris est abrogé.

Article 3 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la préfète, directrice du cabinet du préfet de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,

Le préfet de Police,

Marc GUILLAUME

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-07-28-00010

Arrêté n° DOM 2021029-1 du 28 juillet 2025
portant modification de l'arrêté n° DOM
2021029 du 14 septembre 2021
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2021029-1 du 28 JUILLET 2025
portant modification de l'arrêté n° DOM 2021029 du 14 septembre 2021**

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2021029 du 14 septembre 2021 autorisant la société INTERTRUST FRANCE, n° identifiant 852 028 406 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 183 rue de Courcelles – 75017 PARIS, pour une durée de 6 ans ;

VU le procès-verbal en date du 30 juin 2025 par lequel la société a décidé de changer de dénomination sociale pour s'appeler CSC CORPORATE SERVICES (FRANCE) SAS ;

VU la demande reçue le 15 juillet 2025, formulée par Monsieur Régis LELEU, président de ladite société en vue d'obtenir la délivrance de l'agrément préfectoral suite à la modification du nom de la société, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de

l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2021029 du 14 septembre 2021 est modifié comme suit :

Article 1 : La société **CSC CORPORATE SERVICES (FRANCE) SAS**, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé au 183 rue de Courcelles – 75017 PARIS, **jusqu'au 13 septembre 2027**.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

signé Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2025-07-28-00011

Arrêté n° DOM 2025091 du 28 juillet 2025
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025091 du 28 JUILLET 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010331-R1 du 26 avril 2019 autorisant la société DOMICILIATION BSL CONSEIL, n° identifiant 332 061 670 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 92 rue de Lévis – 75017 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 13 juin 2025, formulée par Madame Catherine GUILBERT épouse CHARBONNIER, gérante de la société susmentionnée en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour ledit établissement, prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société DOMICILIATION BSL CONSEIL, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 92 rue de Lévis – 75017 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de deux mois et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

signé Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2025091

Préfecture de Police

75-2025-07-28-00012

Arrêté n° DOM 2025107 du 28 juillet 2025
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025107 du 28 JUILLET 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010214 R1 du 16 octobre 2017, autorisant la société ASSISTANCE MANAGEMENT SERVICE, n° identifiant 328 640 859 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 125 Boulevard Diderot - 75012 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 7 juillet 2025, formulée par Monsieur Hamadi MARAOUI, gérant de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour ledit établissement, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège

social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 : La société ASSISTANCE MANAGEMENT SERVICE, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 125 Boulevard Diderot - 75012 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

signé Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2025107

Préfecture de Police

75-2025-07-28-00009

Arrêté n°DOM 2025092 du 28 juillet 2025
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025092 du 28 JUILLET 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010421-R1 du 17 septembre 2019, autorisant la société CLEMENTAINE, n° identifiant 343 910 808 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 217-219 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 13 juin 2025, complétée le 8 juillet 2025 formulée par Madame Anne GAFFINEL épouse BESSE, présidente de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour ledit établissement, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de

l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 : La société CLEMENTAINE, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 217-219 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

signé Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2025092

Préfecture de Police

75-2025-07-30-00017

Arrêté n° 2025-00966 du 30 juillet 2025
Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2025-00966

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 20 juin 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association de Développement du Sauvetage et du Secourisme (ADSS) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (13^{ème}), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. VANOVERSCHELDE Thomas (Hauts-de-Seine)	-
---	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 juillet 2025

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-07-30-00018

Arrêté n° 2025-00967 du 30 juillet 2025
Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2025-00967

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 05 juillet 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Vanves (92), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BENDALI Jessie (Essonne)	Mme CHERORET Neige (Val-de-Marne)
Mme BES Nathalie (Paris)	Mme FONSECA Maëlie (Val-de-Marne)
Mme BOURDEAU Floryane (Yvelines)	Mme POMEL Lucie (Puy-de-Dôme)
Mme BOYRIES Nolween (Hauts-de-Seine)	M. SEIGNEZ CHIROUSSOT Corentin (Paris)
M. BULTINCK Cyril (Essonne)	M. SOBCZYK Alexandre (Seine-Saint-Denis)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 juillet 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2025-00967

Préfecture de Police

75-2025-07-30-00019

Arrêté n° 2025-00968 du 30 juillet 2025
Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2025-00968

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 05 juillet 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen
du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par
le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Vanves (92), est délivré aux
personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de
résidence :

M. OUIDDIR Younous (Essonne)	M. SCHOTTE Célien (Val-de-Marne)
------------------------------	----------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région
d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 juillet 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-07-30-00020

Arrêté n° 2025-00969 du 30 juillet 2025 Portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2025-00969

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 04 juillet 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Vanves (92), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme LAMA Kiana (Essonne)	M. THIREL Gwilherm (Seine-Maritime)
--------------------------	-------------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 juillet 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-07-30-00021

Arrêté n° 2025-00970 du 30 juillet 2025
Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2025-00970

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 27 juin 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BEN ABBOU Gibran (Val-de-Marne)	M. RADU Gabriel (Seine-Saint-Denis)
Mme LAPINA Veronika (Nord)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 juillet 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-07-30-00008

Arrêté n°2025-00958 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2025-00958

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 29 juin 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA) à Rueil-Malmaison (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BONGERS Tolia (Haute-Garonne)	M. MARAZHA Anton (Seine-Saint-Denis)
M. BROCHOT--CARRIC Cyprien (Loiret)	M. MOUDJELAL Houdheyfa (Val-de-Marne)
M. BUISSET Charles-Albert (Creuse)	M. PARIS Tom (Jura)
M. D'ALESSANDRO Pino (Paris)	M. ROUXEL Sacha (Hauts-de-Seine)
Mme GENDRE--AUVRAY Loésia (Hauts-de-Seine)	M. TERRAL Émilion (Paris)
M. GUERRIAU Liza (Indre-et-Loire)	M. TURGIS Martin (Hauts-de-Seine)
M. LE HÉGUERAT Darren (Essonne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 juillet 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2025-00958

Préfecture de Police

75-2025-07-30-00009

Arrêté n°2025-00959 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2025-00959

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 11 juillet 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA) à Rueil-Malmaison (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme AIT OUMALOU Ines (Essonne)	M. LEMEUNIER Lenny (Calvados)
M. BOUKHARI Oussama (Hauts-de-Seine)	Mme. LEYTM Julie (Yvelines)
Mme COLLIE Mylène (Alpes-Maritimes)	M. POUDENS Camille (Yvelines)
M. ESCUDERO Adrian (Yvelines)	M. PRADES-MARIE Sasha (Hauts-de-Seine)
Mme LAMBERT Charlotte (Calvados)	M. SCOTTO Mathieu (Hauts-de-Seine)
M. LATRECHE Yassine (Val-d'Oise)	M. YAKER Sacha (Yvelines)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 juillet 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2025-00959

Préfecture de Police

75-2025-07-30-00010

Arrêté n°2025-00960 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2025-00960

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 24 juin 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Seine (A3S) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Villeneuve-le Roi (94), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. DE VILLIERS Joshua (Val-de-Marne)	M. LE BARS Soren (Val-de-Marne)
Mme DIJOUX Emma (Paris)	M. YOUINOU Tudi (Essonne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 juillet 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-07-30-00011

Arrêté n°2025-00961 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2025-00961

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} juillet 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association Montmartre Natation Sauvetage (AMNS) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Aubervilliers (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ABDELLAH Kamel (Seine-Saint-Denis)	M. NAINAN Adem (Seine-Saint-Denis)
Mme DE LOS REYES URBANO Naomie (Seine-Saint-Denis)	M. SAKHI Mohamed (Val-d'Oise)
M. FAIDRE Antoine (Essonne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 juillet 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-07-30-00012

Arrêté n°2025-00962 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2025-00962

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 06 mai 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'association des secouristes français Croix Blanche du Comité départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne, à Villejuif (94), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BRAHAMI Hayat (Val-de-Marne)	Mme LOMBARD TARZOUT Marie (Val-de-Marne)
M. DAWLATSHAHI Omid (Yvelines)	Mme MIAKINEN Elodie (Val-de-Marne)
M. FOULEY Mathias (Val-de-Marne)	Mme SIOUSARRAM Alisson (Val-de-Marne)
M. HAFHAF Medri (Paris)	M. TANKAZ Tom (Paris)
M. KHAVARI Mohammad (Paris)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 juillet 2025

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2025-00962

Préfecture de Police

75-2025-07-30-00013

Arrêté n°2025-00963 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2025-00963

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 18 mars 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'association des secouristes français Croix Blanche du Comité départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne, à Villejuif (94), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AMARASINGHE Dinuka (Paris)	M. NASIRI Nasir Kan(Hauts-de-Seine)
M. GOGRITCHIANI Giorgi (Paris)	Mme PETITEAU Swanny (Val-de-Marne)
M. MENDES Darius (Val-d'Oise)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 juillet 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-07-30-00014

Arrêté n°2025-00964 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2025-00964

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 22 février 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'association des secouristes français Croix Blanche du Comité départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne, à Villejuif (94), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BERIGUETTE DIAZ Djanis (Val-de-Marne)	M. HACHIM MOHAMED Abdelbadie (Val-de-Marne)
M. FERGOUG Abdenmour (Paris)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 juillet 2025

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-07-30-00016

Arrêté n°2025-00965 du 30 juillet 2025
portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2025-00965

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 20 juin 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association de Développement du Sauvetage et du Secourisme (ADSS) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (13^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme CHOPLIN-EVRARD Maud (Paris)	M. RAHAL Rahyan (Alpes-Maritimes)
---------------------------------	-----------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 juillet 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-07-30-00022

Arrêté n°2025-00971 du 30 juillet 2025
portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2025-00971

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 27 juin 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du
maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le
Comité départemental de Paris de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à
Paris (9^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le
département du lieu de résidence :

M. AIT ABDELMALEK Sofiane (Val-de-Marne)	M. KHALFA Raphael (Hauts-de-Seine)
M. DEHOUCK Thibaut (Seine-Saint-Denis)	M. TAVERNIER Florian (Paris)
M. HOUZE Romain (Seine-Saint-Denis)	M. VALLEE-BERISTAIN Chloé (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région
d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 juillet 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-07-30-00023

Arrêté n°2025-00972 du 30 juillet 2025
portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2025-00972

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 04 juillet 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, à Paris (13^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AUGUSTO Mathieu (Hauts-de-Seine)	M. LECLERC Léo (Seine-et-Marne)
M. BERTIN Vincent (Seine-Maritime)	M. THIBAUD Valentin (Vienne)
M. HARS Rudy (Hauts-de-Seine)	M. VALLIERE Maxime (Isère)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 juillet 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-07-30-00024

Arrêté n°2025-00973 du 30 juillet 2025
portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2025-00973

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 28 juin 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association éducative et sportive de France de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, à Pierrefitte (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AOUDJA Izak (Seine-Saint-Denis)	M. IMERZOUKENE Mohamed (Seine-Saint-Denis)
M. BELKHODJA Jamel (Seine-Saint-Denis)	M. OTERO Nassim (Seine-Saint-Denis)
Mme DEGROIDE Adeline (Seine-Saint-Denis)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 juillet 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-07-30-00025

Arrêté n°2025-00974 du 30 juillet 2025
portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2025-00974

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} juillet 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepintois natation, sauvetage, secourisme, loisir, formation de la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport, à Villepinte (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme OURABAH Léïna (Seine-Saint-Denis)	Mme HOARAU Raïssa (Seine-Saint-Denis)
---------------------------------------	---------------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 juillet 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-07-30-00026

Arrêté n°2025-00975 du 30 juillet 2025
portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2025-00975

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 04 juillet 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BEL-HABICH Hana (Paris)	M. MARTIN Brice (Seine-Saint-Denis)
Mme BLANCHET-RAMPLING Isabelle (Canada)	M. MOREAU Alexandre (Paris)
M. BURIN DES ROZIERES Adrien (Hauts-de-Seine)	M. PERAIS Baptiste (Paris)
M. CERABONA Enzo (Marne)	M. PHALIPPOU Clément (Paris)
M. COLLOMB Alexy (Val-de-Marne)	M. ROUX Adrien (Paris)
M. LALIOUSE Victor (Seine-Maritime)	M. RUBIRALTA Julien (Seine-Saint-Denis)
M. MALEVILLE Etienne (Essonne)	M. SOARES INTEIRICO Lucas (Val-de-Marne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 juillet 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2025-00975